



# PROCÈS-VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2022

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux, les membres du Conseil municipal de Césarches, convoqués le neuf décembre 2022, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence d'Hervé MURAZ-DULAURIER, maire de Césarches.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs Renaud BILLET, Jean-Louis DUNOYER, Daniel DUPRE, Pascal FERRET, Patrick LATOUR, Hervé MURAZ-DULAURIER, Caroline RASTELLO, Alexandre ROSSET et Mike ROUSSEAU

**ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE** :

Madame Caty TOUTAIN qui a donné pouvoir à Hervé MURAZ-DULAURIER

Le quorum étant atteint (6 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Hervé MURAZ-DULAURIER, Maire.

La séance est ouverte à 18h30.

Monsieur Renaud BILLET est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire remercie les membres de leur présence et propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion du dix-sept novembre 2022, ce qui est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour, ce qui est validé à l'unanimité :

- Indemnité Régisseur de Recettes et Régisseur d'Avances à inclure dans le RIFSEEP

## 1. Indemnité Régie à inclure dans le RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la prime allouée aux régisseurs n'est pas cumulable avec le RIFSEEP.

Afin de pouvoir faire bénéficier cette indemnité au régisseur en place, Monsieur le Maire propose de délibérer afin de rajouter le montant de la prime dans la part fixe du RIFSEEP.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**Vu** les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

**CONSIDÉRANT** que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de respecter les plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions du régime indemnitaire de la collectivité ;

### **Article 1 :**

L'indemnité de régisseur peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fixe du régime indemnitaire dénommée « IFSE » dans la fonction publique de l'État prévue pour le niveau de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur pour la période durant laquelle ils assurent effectivement le fonctionnement de la régie.

### **Article 2 :**

Les montants sont fixés par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

A ce jour, ils sont fixés comme suit :

<b>RÉGISSEUR D'AVANCES en €</b>	<b>RÉGISSEUR DE RECETTES en €</b>	<b>RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES en €</b>	<b>MONTANT du cautionnement en €</b>	<b>MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle en €</b>
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	-	-
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140

### **Article 3 :**

Les bénéficiaires susceptibles de percevoir l'indemnité allouée aux régisseurs sont les suivants :

<b>Groupes</b>	<b>Emplois concernés</b>	<b>Montant annuel maximum de l'IFSE Régie</b>
Groupe 1	Secrétaire de mairie	220

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la proposition décrite ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## 2. Dépenses à rembourser directement par virement bancaire

➤ **Délibération concernant les dépenses effectuées par Mme DERUETTE Myriam**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Mme DERUETTE Myriam a effectué des dépenses pour la Commune qui doivent lui être remboursées.

Ces dépenses ont été payées par carte bancaire : elles ne peuvent donc pas être remboursées via la régie d'avance. En effet, seules les dépenses effectuées en espèces peuvent être remboursées grâce à la régie d'avance.

Les dépenses qui doivent être remboursées à Mme Deruette Myriam sont les suivantes :

- |   |          |
|---|----------|
| - Facture de Noz du 09/09/2022 pour un montant de             | 6.93 €,  |
| - Facture de Super U du 10/09/2022 pour un montant de         | 8.67 €,  |
| - Facture de Noz du 26/09/2022 pour un montant de             | 14.72 €, |
| - Facture de La Foir'Fouille du 14/10/2022 pour un montant de | 9.64 €,  |
| - Facture de Mondial Tissus du 17/10/2022 pour un montant de  | 3.50 €,  |
| - Facture de Stokomani du 17/10/2022 pour un montant de       | 13.57 €  |

-----  
Soit un total de 57.03 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser la somme de 57.03 € directement sur le compte chèque de Mme DERUETTE Myriam.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la proposition décrite ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

➤ **Délibération concernant les dépenses effectuées par Mme CATTELIN-TELLIER Stéphanie**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Mme CATTELIN-TELLIER Stéphanie (institutrice de la classe des petits) a effectué des dépenses pour la Commune qui doivent lui être remboursées.

Ces dépenses ont été payées par carte bancaire : elles ne peuvent donc pas être remboursées via la régie d'avance. En effet, seules les dépenses effectuées en espèces peuvent être remboursées grâce à la régie d'avance.

Les dépenses qui doivent être remboursées à Mme CATTELIN-TELLIER Stéphanie sont les suivantes :

- |  |          |
|--|----------|
| - Facture de Amazon du 11/07/2022 pour un montant de | 35.97 €  |
| - Facture de Gifi du 21/07/2022 pour un montant de   | 35.47 €, |
| - Facture de Amazon du 26/08/2022 pour un montant de | 13.99 €, |
| - Facture de Amazon du 26/08/2022 pour un montant de | 12.99 €, |

-----  
Soit un total de 98.42 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser la somme de 98.42 € directement sur le compte chèque de Mme CATTELIN-TELLIER Stéphanie.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE** la proposition décrite ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### 3. Isolation de la Salle Polyvalente

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de refaire l'isolation de la salle polyvalente. Il propose de refaire également les peintures intérieures et l'éclairage.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention dans le cadre du DETR 2023.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- ✓ **APPROUVE** le projet d'isolation de la salle polyvalente,
- ✓ **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 20 907.80 € HT,
- ✓ **DEMANDE** à la préfecture dans le cadre de la DETR 2023 une subvention de 10 453.90 € HT pour la réalisation de cette opération,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,
- ✓ **AUTORISE** monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

### 4. Prêt de l'engin communal à la commune d'Allondaz

La commune d'Allondaz souhaite emprunter ponctuellement 3 ou 4 fois dans l'année le véhicule de la commune.

Le secrétariat va contacter l'assurance pour savoir si l'agent et le véhicule sont bien assurés même sur une autre commune.

Une convention va être établie entre la commune d'Allondaz et la commune de Césarches notamment le tarif journalier pour le prêt du véhicule.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- ✓ **APPROUVE** la location du véhicule à la commune d'Allondaz,
- ✓ **APPROUVE** le tarif journalier de cent cinquante euros (150 €) pour le prêt du véhicule essence comprise ,
- ✓ **AUTORISE** monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

### 5. Délégué à la Protection des Données

Conformément à la loi, un **D**élégué à la **P**rotection des **D**onnées (DPP) doit être désigné

Le **D**élégué à la **P**rotection des **D**onnées (DPP) pilote la mise en œuvre du Règlement Général sur la - Protection des Données (RGPD) pour le compte de la collectivité. Il informe, conseille les services et les agents sur l'application de ce règlement et en contrôle le respect. Il vérifie l'exécution des analyses d'impact relatives à la protection des données et est l'interlocuteur de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) au sein de la collectivité avec laquelle il est chargé de coopérer.

AGATE (AGence Alpine des TErritoires) propose d'assurer la mission à la place de la Commune pour un coût annuel de 150 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** cette proposition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## 6. Bulletin Municipal 2022

Les différents articles ont été répartis entre tous les conseillers. Un mail est envoyé aux associations pour qu'elles puissent préparer un article à insérer dans le bulletin.

## 7. Repas des Aînés

Le repas des aînés se fera le dimanche 26 mars 2023 et le menu a été choisi.

## 8. Changement du Défibrillateur

Le défibrillateur actuel date de 2009 et doit être changé. Deux devis sont présentés :

- Devis SCHILLER d'un montant de 1 220.70 € TTC,
- Devis SECOURSMED d'un montant de 1 072.20 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **VALIDE** Le devis de SECOURSMED
- ✓ **AUTORISE** monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

## 9. Carte Cultura par rapport aux livres

Les institutrices souhaitent ouvrir un compte chez Cultura. Jusqu'à présent, les livres dont elles avaient besoin étaient achetés à la Librairie des Bauges.

Monsieur le Maire souhaite que les livres soient toujours achetés à la Librairie des Bauges. Les livres achetés chez Cultura ne seront pas payés par la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** l'ouverture de compte chez Cultura ;
- ✓ **AUTORISE** monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants ;
- ✓ **VALIDE** le fait que les livres continuent d'être achetés à la Librairie des Bauges.

## 10. Questions Diverses

### 10.1 Vœux du Maire

Les vœux du maire se dérouleront le vendredi 06 janvier 2023 à partir de 18h30. Un apéritif dinatoire sera servi à l'issue de la cérémonie.

## 10.2 Aventure Raid Junior 2023

L'Aventure Raid Junior a encore rencontré un vif succès. Il y a 15 enfants inscrits. La priorité est donnée aux enfants qui n'ont encore jamais participé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 h 30.

**La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 26 janvier 2023 à 20 heures.**

Le Maire,  
Hervé MURAZ-DULAURIER

Le secrétaire de séance,  
Renaud BILLET



**Ce procès-verbal a été approuvé en séance du 26 janvier 2023.**